

AIDE-MEMOIRE PRATIQUE à l'attention des actionnaires

AVERTISSEMENT :

L'assemblée se tiendra en présentiel. La société suit toutefois l'évolution de la situation sanitaire de près et informera les actionnaires par communiqué de presse et sur son site internet de tout changement éventuel concernant la participation à l'assemblée (<https://www.hamon.com/investors/shareholders-meeting-reports/2021>).

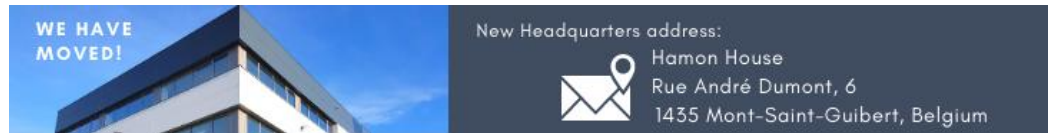
De même, les actionnaires ayant rempli les formalités de participation à l'assemblée seront informés personnellement de tout changement éventuel dans la tenue de l'assemblée. La société rappelle également à ses actionnaires qu'il leur est possible de voter à l'assemblée sans y être présent physiquement, en donnant procuration à un mandataire (qui peut être la Société).

CONDITIONS D'ADMISSION A L'ASSEMBLEE GENERALE

Le Conseil d'administration rappelle que depuis l'entrée en vigueur de la loi du 20 décembre 2010 concernant l'exercice de certains droits des actionnaires des sociétés cotées telle qu'amendée par la loi du 5 avril 2011, conformément aux articles 7:128 §1 et 7:129 §2 du Code des sociétés et des associations, seules les personnes qui sont actionnaires à la **date d'enregistrement** auront le droit de participer à l'assemblée générale, pour le nombre d'actions dont ils sont détenteurs à cette date. La date d'enregistrement est fixée par la loi à 14 jours avant la date de l'assemblée générale, soit en l'espèce, **le mercredi 18 août 2021**.

La participation à l'assemblée générale est, en outre, subordonnée à l'accomplissement des formalités suivantes, conformément aux dispositions du Code des sociétés et des associations et de l'article 29 des statuts :

Les propriétaires d'actions nominatives sont invités à envoyer un **avis de participation** au Secrétariat Général de Hamon & Cie (International) S.A. par e-mail: michele.vrebos@hamon.com pour le **jeudi 26 août 2021** au plus tard, en précisant le nombre d'actions avec lesquelles ils souhaitent prendre part au vote. Les actionnaires nominatifs ne pourront participer à l'assemblée générale que dans la mesure où leurs actions sont inscrites dans le registre des actions nominatives de la Société à la date d'enregistrement, soit le **mercredi 18 août 2021** à minuit.



Les propriétaires d'actions dématérialisées doivent notifier à leur intermédiaire financier le nombre d'actions pour lequel ils ont l'intention de participer à l'assemblée générale et qu'ils détiennent à la date du **mercredi 18 août 2021**. L'intermédiaire financier produira un **certificat d'enregistrement** à cet effet. Ce certificat d'enregistrement devra être envoyé *par e-mail* à la banque BNP Paribas Fortis BNP Paribas Fortis NV, Montagne du Parc, 3, 1000 Bruxelles, au plus tard le **jeudi 26 août 2021** : (generalassembly@bnpparibasfortis.com)

Seules les personnes qui sont actionnaires à la date d'enregistrement auront le droit de participer et de voter à l'assemblée générale, quel que soit le nombre d'actions détenues par l'actionnaire le jour de l'assemblée générale.

Ordre du jour complémentaire

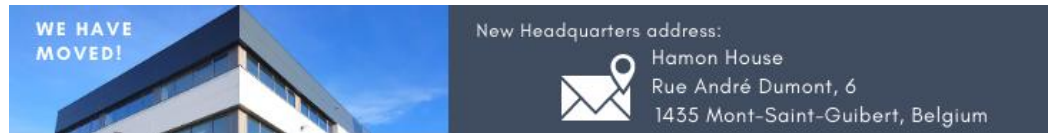
Le Conseil informe les actionnaires que, suite à l'entrée en vigueur de la loi du 20 décembre 2010 précitée, un ou plusieurs actionnaires qui détiennent ensemble au moins 3% du capital de la Société peuvent demander, conformément à l'article 7 : 130 § 1 du Code des sociétés et des associations, l'inscription de sujets à traiter à l'ordre du jour et déposer des propositions de décision concernant les sujets à traiter inscrits ou à inscrire à l'ordre du jour.

Ces demandes doivent parvenir à la Société au plus tard **le mardi 10 août 2021**, soit 22 jours avant l'assemblée générale, au Secrétariat Général de Hamon & Cie (International) S.A. par e-mail: michele.vrebos@hamon.com

Le cas échéant, un ordre du jour complété sera publié par la Société, au plus tard 15 jours avant l'assemblée générale soit **le mardi 17 août 2021**.

Questions écrites

Les actionnaires peuvent dès la publication de la convocation poser des questions au sujet des rapports ou des points portés à l'ordre du jour, auxquelles il sera répondu par les administrateurs ou les commissaires, dans la mesure où la communication de données ou de faits n'est pas de nature à porter préjudice aux intérêts commerciaux ou aux engagements de confidentialité souscrits par la société ou ses administrateurs. Les questions écrites doivent parvenir à la Société au plus tard le 6ème jour qui précède l'assemblée, **soit le jeudi 26 août 2021** par e-mail : michele.vrebos@hamon.com.



Il est également loisible aux actionnaires de poser oralement des questions au sujet des rapports ou des points portés à l'ordre du jour, pendant l'assemblée. Il y sera répondu par les administrateurs ou les commissaires, sous réserve des exceptions ci-dessus énoncées.

Procuration

Les propriétaires d'actions peuvent se faire représenter à l'assemblée générale par une personne de leur choix ou par la Société elle-même en vertu d'une procuration écrite conforme à l'exemplaire disponible sur le site internet de la Société : <https://www.hamon.com/investors/shareholders-meeting-reports/2021/>

Les procurations signées doivent parvenir pour le **vendredi 27 août 2021** au plus tard, à l'attention de Madame Michèle Vrebos (michele.vrebos@hamon.com).

- Si vous êtes titulaire de 2% de nos actions au moins, vous ne pourrez déposer au maximum que le nombre d'actions pour lequel vous avez effectué une déclaration de transparence.
- Afin de faciliter les opérations de pointage de la liste de présence, nous vous prions de bien vouloir vous présenter au siège social de Hamon & Cie (International) vingt minutes avant le début de la séance. *Ce point ne sera pas d'application si l'assemblée devait se tenir par voie électronique. Dans ce cas, des instructions complémentaires seront adressées par e-mail le **vendredi 27 août 2021** au plus tard aux actionnaires qui se seront valablement inscrits.*
- Si vous désirez recevoir de plus amples informations, contactez-nous via notre adresse e-mail (michèle.vrebos@hamon.com)

oOo